

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0416

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Tél : 04 66 56 43 69 / 25 45 77
Réf : 2026-PI-ACSPS-AA

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) relatif à l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande concernant le marché de prestations intellectuelles pour des besoins en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la Communauté Alès Agglomération - autorisation de signature du marché et de tous documents y afférents.

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché de prestations intellectuelles pour des besoins en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS),

Considérant qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande à 3 candidats maximum, conclu sans montant minimum annuel hors taxes et avec un montant maximum annuel de 53 000 € hors taxes,

Considérant que l'attribution des bons de commande se fera selon la règle dite du « tour de rôle » dans les conditions définies à l'article 1.4 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne 24 3 06 : mission CSPS et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de prestations homogènes en raison de leurs caractéristiques propres,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 mai 2026 sur la plateforme dématérialisée « www.achatpublic.com » et sur le journal d'annonces légales Objectif Gard,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 10 juin 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat détaillant les sous-critères suivants)	60.0 %
1.1 - note méthodologique actant d'une bonne compréhension de la mission en phases conception et réalisation, notamment en termes d'approche de travail, de méthodologie globale pour l'exécution du marché, du nombre d'heures affectées pour chaque prestation (analyse de projets ou documents, visite de chantier, rédaction de documents...)	40.0 %
1.2 - l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel spécifiquement assigné à l'exécution du présent marché (temps passé par fonction, disponibilité...)	20.0 %
2 - prix (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul du prix se fait suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	40.0 %

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- la SAS JPS CONTROLE représentée par Mme Julie GALEOTTI en qualité de responsable de groupe CSPS - 26 rue de Picpus - 75012 Paris,
- la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION représentée par M. Jean-Philippe MERCIER en qualité de directeur d'agence - 184 rue Philippe Maupas - 30000 Nîmes,
- la SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE représentée par M. David FICHOU en qualité de chef d'agence Languedoc-Roussillon - 7 rue de la Grande Terre - zone euro 2000 - 30132 Caissargues,
- la SAS CONCEPT SERVICE MÉDITERRANÉE COORDINATION représentée par M. Franck LOSMA, en qualité de président - BP 82048 - 30252 Sommières,
- la SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION représentée par M. Jean-François GARCIA en qualité de manager opérationnel CSPS - 1 place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie,
- la SA PRESENTS représentée par M. Arnaud MECHOUCHE en qualité de directeur du pôle CSPS Montpellier - 31 rue Mazenod - 69426 Lyon Cedex 3,
- la SAS BUREAU ALPES CONTRÔLES représentée par M. Frédéric BENOIT en qualité de directeur opérationnel – Méditerranée – immeuble Ellipsis - 125 rue de l'Hostellerie - 30900 Nîmes,
- la SAS BTP CONSULTANTS représentée par M. Amine BENJELLOUN en qualité de directeur d'agence - 40 avenue Théroigne de Méricourt - 34000 Montpellier,
- la SAS QUALICONSULT SÉCURITÉ représentée par M. Olivier DOUX en qualité de directeur d'agence - parc club du Millénaire - bâtiment 18 - 1025 rue Henri Becquerel - 34000 Montpellier,

- la SARL SPS SUD EST représentée par M. Didier GILBERT en qualité de directeur - chemin des Espanets - 13500 Martigues,

- la SAS ELYFEC représentée par M. Olivier VAUDOIZET en qualité de directeur d'exploitation - 29 rue Condorcet - 38090 Vaulx-Milieu,

- la SAS DEKRA INDUSTRIAL représentée par M. Nicolas SADRY en qualité de responsable des ventes - 725 rue Louis Lépine - Le Millénaire - 34000 Montpellier,

Considérant que, conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures et de ne procéder ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont les offres sont classées aux premières, deuxième et troisième places du classement,

Considérant l'analyse des offres jointe en annexe de la présente décision,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, les propositions de la SAS ELYFEC, de la SARL SPS SUD EST et de la SAS CONCEPT SERVICE MÉDITERRANÉE COORDINATION constituent les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature des opérateurs économiques classés premier, deuxième et troisième,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre de l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande concernant le marché de prestations intellectuelles pour des besoins en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la Communauté Alès Agglomération :

- la SAS ELYFEC représentée par M. Olivier VAUDOIZET en qualité de directeur d'exploitation, 29 rue Condorcet - 38090 Vaulx-Milieu, 1^{ère} du classement des offres pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 33 757,50 € (trente-trois mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante centimes hors taxes) soit 40 509 € TTC (quarante mille cinq cent neuf euros toutes taxes comprises),

- la SARL SPS SUD EST représentée par M. Didier GILBERT en qualité de directeur - chemin des Espanets - 13500 Martigues, 2^{ème} du classement des offres pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 39 700 € (trente-neuf mille sept cents euros hors taxes) soit 47 640 € TTC (quarante-sept mille six cent quarante euros toutes taxes comprises),

- la SAS CONCEPT SERVICE MÉDITERRANÉE COORDINATION représentée par M. Franck LOSMA, en qualité de président - BP 82048 - 30252 Sommières, 3^{ème} du classement des offres pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 43 580 € (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros hors taxes) soit 52 296 € TTC (cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises).

Les prestations seront commandées au fur et à mesure des besoins dans les limites minimales et maximales suivantes selon la règle du « tour de rôle », sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 53 000 €.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Alès, le 11 OCT, 2026
Le président
Christophe RIVENQ

Marché de prestations intellectuelles pour des besoins en matière de CSPS pour la Communauté Alès Agglomération

ANALYSE DES OFFRES - SYNTHÈSE

Opérateurs économiques	Critère 1 – Valeur Technique (60%)		Critère 2 – Prix (40%)		Note finale / 100	Classement
	1.1 Note méthodo / 40	1.2 Organisation, qualifications, expériences / 20	Note totale / 60	Montant du DQE (servant de comparatif des offres)	Note / 40	
SAS JPS CONTRÔLE 75012 Paris	39	20	59	45 170 € HT	29,89	5e
SAS SOCOTEC CONSTRUCTION 30000 Nîmes	29	20	49	60 735 € HT	22,23	10e
SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE 30132 Caissargues	39	20	59	99 400 € HT	13,58	9e
SAS CONCEPT SERVICE MÉDITERRANÉE COORDINATION 30252 Sommières	40	20	60	43 580 € HT	30,98	3e
SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 92400 Courbevoie	29	20	49	52 975 € HT	25,49	8e



SA PRESENTS 69426 Lyon cedex 3	39	20	59	43 240 € HT	31,23	90,23	4e
SAS BUREAU ALPES CONTRÔLES 30900 Nîmes	39	20	59	50 975 € HT	26,49	85,49	6e
SAS BTP CONSULTANTS 34000 Montpellier	29	20	49	105 800 € HT	12,76	61,76	11e
SAS QUALICONSLT SÉCURITÉ 34000 Montpellier	15	15	30	73 890 € HT	18,27	48,27	12e
SARL SPS SUD EST 13500 Martigues	39	20	59	39 700 € HT	34,01	93,01	2e
SAS ELYFEC 38090 Vaulx Milieu	39	20	59	33 757,50 € HT	40,00	99,00	1er
SAS DEKRA INDUSTRIAL 34000 Montpellier	39	20	59	56 710 € HT	23,81	82,81	7e